



## Prévention des risques psycho sociaux et sécurité au travail et bienveillance institutionnelle : le SPIP 65 en exemple !!!

**SPIP65**

Le contexte difficile dans lequel le SPIP exerce ses missions au sein de la Maison d'Arrêt de Tarbes ( MA ) a déjà été rappelé ( cf tract [mapdf.pdf \(cgtspip.org\)](http://www.cgtspip.org/wp-content/uploads/2022/11/MA-tarbes-2-le-retour.pdf) et <http://www.cgtspip.org/wp-content/uploads/2022/11/MA-tarbes-2-le-retour.pdf> .... dont la DISP a été destinataire).

La dégradation croissante de ces conditions ont fait l'objet d'une lettre ouverte au DI ( CF [LETTRE OUVERTE AU DI DE LA DISP TOULOUSE – CGT insertion probation \(cgtspip.org\)](http://www.cgtspip.org/insertion-probation) ...) sans aucune réaction de sa part.

Le défenseur des droits a été destinataire de plusieurs saisines depuis des mois, le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté s'est rendu sur la MA il y a quelques jours, les magistrats sont informés de la situation... La hiérarchie locale ne sait que faire, répétant son "devoir de loyauté" ( à qui ? À quoi?).

Le résultat ? : les CPIP de la MA se font agresser verbalement par un personnel de surveillance en pleine détention. Un compte rendu professionnel a été établi, avec quelle suite ?

Les CPIP de la MA, qui subissent des conditions inacceptables depuis des mois finissent par être arrêtés sur avis médical ( il serait bien séant que ces arrêts soient reconnus comme imputables au service).

Face à cette situation, la hiérarchie locale ordonne aux CPIP survivants du milieu ouvert d'aller intervenir sur la MA , bien sur en cas de refus il y aura demande d'explication

L'argument : il n'est pas possible de découvrir la MA , cela s'entend raisonnablement. Mais est il raisonnablement entendable que les CPIP se fassent agresser par un collègue au milieu de la courserie? Et doit on raisonnablement en déduire que les prises en charge en milieu ouvert sont accessoires?

Il y a peu ,les collègues ne se rendaient pas seules en détention au vu du

contexte et aujourd'hui il n'y aurait plus de difficulté?

Il convient de rappeler à l'administration qu'elle a une obligation légale d'assurer la sécurité de ses agents, lesquels attendent des réponses et des actions concrètes pour rétablir des conditions normales de travail, la responsabilité de l'administration sera engagée en cas d'incident

Tarbes le:25/03/2024